

La 99^e Conférence internationale du Travail: accent sur l'emploi

La Conférence internationale du Travail 2010 a traité la question centrale de l'objectif de l'emploi. Elle a adopté une recommandation sur le VIH/Sida dans le monde du travail et a commencé ses travaux sur le thème du travail décent pour les travailleurs domestiques. *Alexandre Plassard*



Photo: BIT/Marcel Ginet

La Conférence a révisé la procédure de suivi de la Déclaration de 1998.

La 99^e session de la Conférence internationale du Travail a eu lieu du 2 au 18 juin 2010 au Palais des nations à Genève. Plus de 2700 délégués et conseillers techniques venant de 166 pays étaient inscrits à la Conférence. Pour les gouvernements, 153 ministres, vice-ministres et secrétaires d'État étaient accrédités à la Conférence.

Cette session a été marquée par la visite comme invité d'honneur de la Conseillère fédérale Doris Leuthard, présidente de la Confédération. Dans son allocution devant la Conférence, Madame Leuthard a souligné, en particulier, l'importance d'avoir un usage cohérent des différents instruments de coopération au niveau international.

Objectif stratégique de l'emploi

La Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable prévoit un suivi sous la forme d'une série d'examen cycliques ou de discussions récurrentes. La première de ces discussions a eu lieu cette année et traitait

de l'objectif stratégique de l'emploi. C'était en soi la question centrale de la Conférence.

Les employeurs sont satisfaits par les résultats de cette discussion. Les conclusions adoptées contiennent en particulier des recommandations pratiques sur ce que les constituants de l'OIT et le BIT devraient faire pour améliorer les efforts de promotion de l'emploi et mieux répondre ainsi aux attentes de la Déclaration de 2008. Ces recommandations s'articulent autour de sept points: cadres macroéconomiques, politiques de l'emploi et du marché du travail, employabilité, productivité et niveau de vie, politiques commerciales et d'investissement, actions normatives, liens entre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, demandes au conseil d'administration.

Les employeurs ont réussi à inclure dans les conclusions une série de points importants pour eux. En particulier, la Commission a souligné, notamment à l'intention du BIT, la nécessité de mieux reconnaître, d'une part, l'importance des entrepri-

ses durables favorisant l'investissement et, d'autre part, la légitimité des formes évolutives de travail (par exemple le temps partiel). Pour les employeurs, il est important que l'OIT réfléchisse plus profondément à la façon dont son travail influence l'investissement. Certes, le rôle de l'OIT dans ce contexte est centré sur les aspects liés au marché du travail. Cependant, d'autres organisations internationales jouent des rôles complémentaires et les employeurs estiment que les meilleurs résultats seraient obtenus s'il y avait une cohérence politique entre ces institutions.

Il s'agit maintenant de veiller à ce que ces approches nouvelles soient bien reprises par le Bureau.

Suivi de la Déclaration de 1998

Le rapport global de suivi de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998) traitait cette année du principe de l'abolition effective du travail des enfants. Les débats sur cette question ont eu lieu sous une forme nouvelle avec un panel tripartite et une discussion générale. Le groupe des employeurs a rappelé son soutien à la Déclaration et à sa procédure de suivi. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif de 2016: un monde exempt des pires formes de travail des enfants.

Lors de cette session, la Conférence a révisé cette procédure de suivi de la Déclaration afin de l'améliorer. Désormais, le rapport global sera discuté tous les quatre ans – au lieu de chaque année – et couvrira en une seule fois les quatre principes fondamentaux de la Déclaration. Avec ces nouvelles modalités, il s'agit d'aligner le suivi de la Déclaration avec les nouveaux instruments de l'OIT adoptés depuis 1998 dont en particulier la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et la procédure des discussions récurrentes (Cf. objectif stratégique de l'emploi cette année).

Le VIH/Sida et le monde du travail

La Conférence a repris en deuxième lecture ses travaux sur le VIH/Sida et le monde du travail. En 2009, la Commission compétente avait décidé que la

norme à adopter serait une recommandation et avait préparé une série de conclusions en la matière.

Cette année, les employeurs ont réaffirmé leur préférence pour une recommandation. Un tel instrument sera mieux à même d'offrir la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins des pays de diverses régions du monde, lesquels se trouvent dans des situations différentes en matière de VIH/Sida. La Commission a finalement repris cette position au début des travaux. Le groupe des travailleurs a finalement accepté cette approche, tout en précisant qu'il souhaitait un instrument fort en la matière.

Pour le groupe des employeurs, il était important que l'instrument adopté vise à répondre au problème du VIH/Sida sur le lieu de travail et ne donne pas l'impression que le monde du travail peut remplacer le secteur des soins de santé. La recommandation adoptée par la Conférence devrait s'appliquer à

tous les secteurs de l'activité économique, y compris les secteurs public et privé, de même que les économies formelles et informelles. La recommandation ne désigne pas de catégorie précise de travailleurs (par exemples les professionnels de la santé). La Commission a en effet souhaité garder un champ d'application large en évitant de stigmatiser toute catégorie.

L'objectif principal de la recommandation est d'orienter les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans la définition de leur rôle et responsabilités au niveau national dans le cadre de leurs réponses au VIH/Sida sur le lieu de travail. Celui-ci jouera un rôle important en termes d'informations sur l'accès à la prévention, le traitement, les soins et l'aide en la matière.

La recommandation a finalement été adoptée avec un large soutien des trois groupes. Le Gouvernement suisse a voté pour l'instrument. La délégation patro-

Composition de la délégation suisse à la Conférence

La délégation des employeurs suisses à la Conférence était composée comme suit:

Délégué patronal	<i>M. Michel Barde Membre du Comité de l'Union patronale suisse</i>
Délégué suppléant et conseiller technique	<i>M. Alexandre Plassard Membre de la direction de l'Union patronale suisse</i>
Conseiller technique	<i>M. Blaise Matthey Directeur général, Fédération des entreprises romandes Genève</i>
Conseiller technique	<i>M. Géza Teleki Conseiller Association patronale de Bâle</i>

Du côté gouvernemental, les délégués en titre étaient M. Jean-Jacques Elminger, Ambassadeur, chef des Affaires internationales du travail au Seco et M. Jürg Lauber, Ministre, chef de la Division multilatérale, Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU et des autres organisations internationales à Genève. M. Serge Gaillard, chef de la Direction du travail au Seco, assistait comme ministre à la Conférence avec le titre de Secrétaire d'État. Du côté des travailleurs, le délégué était M. Vasco Pedrina, Secrétaire national Unia, Vice-président International des travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB) à Zurich; le délégué suppléant était M. Jacques Robert, Secrétaire national Unia à Genève.

► nale suisse s'est abstenue lors du vote, certaines prescriptions de la recommandation pouvant faire problème à l'entreprise.

Travail décent pour les travailleurs domestiques

Cette question a fait l'objet d'une première discussion en vue de l'adoption d'un instrument en 2011. C'est la première fois que l'OIT aborde ce sujet. On estime à près de 100 millions le nombre de ces travailleurs dans le monde. Pour la plupart, ils fournissent des revenus importants à leur pays d'origine.

Le traitement de cette question représentait un défi pour les groupes en matière de représentation. En effet, ni les employeurs ni les travailleurs ne disposent d'organisations formelles bien développées pour cette catégorie de travailleurs. Un autre défi était le problème du chevauchement de l'emploi avec les questions relatives aux familles et à la vie privée ceci dans diverses régions du monde.

En ce qui concerne la forme de l'instrument, les employeurs souhaitaient un outil flexible non contraignant, soit une recommandation. La Conférence a cependant malheureusement décidé d'opter pour la forme d'une convention complétée par une recommandation.

Le texte adopté par la Commission fournit en fin de compte une définition du travail domestique qui pourrait être adopté par nombre de pays. Les travailleurs occasionnels sont exclus de cette définition. Le groupe des employeurs a pu faire inclure dans le texte la différence entre les travailleurs domestiques engagés par une agence d'emplois et ceux qui sont employés par les ménages. Néanmoins, la plupart des pays estiment que le projet actuel de convention est impossible à ratifier. Il contient de nombreux points difficiles pour les gouvernements, comme les politiques migratoires ou le rapatriement des travailleurs migrants. Le texte devra être fortement amélioré avant la discussion de 2011.

Commission des normes

Lors de la discussion générale ouvrant les travaux de la Commission, les employeurs ont insisté sur l'importance



La présidente de la Confédération Doris Leuthard: pour une cohérence entre les dispositifs réglementaires internationaux.

de la gouvernance tripartite pour l'application des normes de l'OIT. Ils ont ainsi rappelé que la responsabilité ultime en matière de contrôle des normes repose sur les constituants tripartites de l'OIT – représentés à la Conférence – et non sur la Commission d'experts. Ils ont proposé que désormais le rapport de la Commission d'experts reflète également les opinions des constituants tripartites en matière d'application des normes.

Cette année, l'étude d'ensemble discutée à la Commission traitait des instruments de l'OIT relatifs à l'emploi. Il s'agissait en particulier de la Convention No 122 sur la politique de l'emploi, la Convention No 142 sur la mise en valeur des ressources humaines, la Convention No 88 sur le service de l'emploi, la Convention No 181 sur les agences d'emploi privées et les recommandations pertinentes. A ce sujet, les employeurs ont souligné que la crise économique a démontré l'importance de s'assurer que la cohérence des normes de l'OIT ne nuise pas au plein emploi productif. Ils ont rappelé que le meilleur filet de sécurité était une économie créatrice d'emplois. Des emplois productifs susceptibles de s'adapter aux changements demeurent la meilleure protection contre l'insécurité économique. La réglementation du marché du travail ne doit pas décourager la création d'emplois.

Le choix de la liste des cas individuels a été marqué cette année à nouveau par des tensions avec le groupe des travailleurs. A ce sujet, il est nécessaire que les requêtes des employeurs soient mieux reconnues dans la Commission. Finalement une liste de vingt cinq cas de pays a été retenue pour discussion. Du point de vue des employeurs, les cas les plus à relever étaient ceux du Venezuela (Convention 87) du Pérou (Convention 169) et de l'Ouzbékistan (Convention 182). Suite aux discussions, trois pays ont fait l'objet d'un paragraphe spécial ceci au titre des Conventions No 138 (âge minimum) et No 87 (liberté syndicale).

En conclusion

La discussion de cette année sur l'objectif stratégique de l'emploi aura eu un bon résultat pour les employeurs. La recommandation sur le VIH/Sida offre pour nombre de pays une orientation valable. En ce qui concerne la question des travailleurs domestiques, il faudra encore apporter beaucoup d'améliorations au projet de convention. La Commission des normes a fait un travail solide et les employeurs continueront à œuvrer pour améliorer son fonctionnement. ■

Alexandre Plassard est membre de la direction de l'Union patronale suisse.